

OFFICE DE TOURISME DE PALAVAS-LES-FLOTS
SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 à 17h30
Lieu : Salle du conseil – Mairie de Palavas-les-Flots

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : Vendredi 15 Novembre 2019

Date de la séance : Jeudi 21 Novembre 2019 à 17h30

Membres présents :

Abdelmalek BELKHITER, Gislaine BENEZECH, Frédéric BOUSCAREN, Daniel BRIAND, Jean-Paul COURTIAL, Jean-Louis GOMEZ, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Roxanne HAIM, Christian JEANJEAN, Alain JOYES, René LOPEZ, Bernard MAZZILLI, Thierry MILOT, Sébastien RIVES, Clotilde ROQUES-DOMINGO, Denis SALVADOR, Jean-Frédéric SUTTEL.

Membres excusés ayant donné procuration :

Camille CUBA à Clotilde ROQUES-DOMINGO, Sylvie MARTEL-CANNAC à Christian JEANJEAN,

Membres excusés :

Serge FARRAS, Gema IMBERT, Michèle LARMIGNAT, Sandra MARCOU,

Direction de l'Office de Tourisme (art R 133-7 C tour.)

Présent : Stéphanie DUFOUR, Directrice,
Thierry ROLLAND, Directeur Délégué,

Président de la séance : Christian JEANJEAN

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19 (y compris les procurations).

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2019 – 17H 30 heure

Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé au comité directeur d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.
Une copie est consultable à l'Office de tourisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le comité est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Finances locales - Budget primitif 2020

Rapporteur : M. Le Président

Vu le vote du débat d'orientation budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du comité directeur du 24 octobre 2019;

Le projet de budget établi conformément à l'instruction M4 est annexé à la présente,

Il est proposé au comité d'adopter le budget primitif pour l'année 2020,

La synthèse est établie comme suivant :

Recettes d'Exploitation	724 500.00 €
013 - Atténuations de charges	3 000.00 €
042 - Opér.d'ordre transferts entre sections	64 000.00 €
70 - Produits de serv, domaine, ventes divers	76 000,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	180 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	400 000.00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
78 - Reprises sur amort et provisions	500,00 €

Dépenses d'Exploitation	724 500.00 €
011 - Charges à caractères général rectifiées	164 000.00 €
012 - Charges de personnel rectifiées	453 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	64 000.00 €
042 - Opér.d'ordre tranferts entre sections	40 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotations aux amort et aux provisions	500,00 €
Recettes d'Investissement	104 000.00 €
021 - Virement section d'exploitation	64 000.00€
024 - Produits des cessions	- €
040 - Opér.d'ordre transferts entre sections	40 000,00 €
041 - Opération patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et reserves	- €
13 - Subventions d'investissement recues	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €
Dépenses d'Investissement	104 000.00 €
040 - Opér.d'ordre transferts entre sections	64 000.00€
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fds divers et reserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	30 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	- €
26 - Participations, créances rattachées	- €

Le comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) Finances locales - Admission en non - valeur - Budget principal OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Le Président

Vu le budget principal de l'Office de Tourisme de Palavas les flots pour 2019 ;

Vu les états des créances admises en non-valeur proposés par le comptable public assignataire ;

Il est proposé au comité directeur d'admettre les créances suivantes en non-valeur et de les inscrire au chapitre 65 du budget au compte 6541 ainsi que d'autoriser La Directrice à signer tous les documents relatifs à ces affaires comme suivant :

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs au C6541

arrêtée à la date du 05/11/2019

034017 TRES. MAUGUIO

14000 - OFFICE TOURISME PALAVAS

Exercice 2019

Numéro de la liste 3946760231

1 pièces présentes pour un total de 124,57€

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100	0
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 pièce pour 124,57€
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0
Supérieur ou égal à 5000	0

Exercice	N°titre	Reste dû	Motif de la présentation	Observations
2016	T-42	124,57	solde <seuil OTD Bq et SV	*
TOTAL		124,57		

* titre émis pour 630,00€ le 17/11/2016, divers OTD Bq ont permis de régler 505,43€ le solde restant dû est désormais < seuil de poursuites

* Liste adressée aux services de l'Ordonnateur le 05/11/2019

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4) Finances locales – Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité

Rapporteur : M. Le Président

Le comité directeur ;

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1982 relatif au condition d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateurs du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FERNANDEZ DELPHINE, receveur municipal.

Cette dépense sera financée par les crédits ouverts au compte 6225 « indemnités au comptables et régisseurs » du budget de l'office de tourisme pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y a pas de changement de receveur municipal.

Le comité est invité à délibérer et à autoriser Madame La Directrice à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.